

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
7 juin 2013 à 20h30

Le sept juin deux mil treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Adjoints. Mesdames Chantal COUASNON, Marie-Paule QUEANT Messieurs Cyrille AMBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Véronique BOG, Jean-Pierre CONTANT (procuration à Christian LEFFRAY), Stéphanie COULEE (procuration à Bruno CORBIN), Luc GESBERT (procuration à Emmanuel FRANCO), Jean-Jacques LARDEUX (procuration à Valérie DEROUIN)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Chantal COUASNON</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 22 mars 2013
2. Décisions du maire
3. Tarifs cantine
4. Tarifs accueil extrascolaire
5. Tarifs accueil périscolaire
6. Tarifs surveillance mercredi midi
7. Tarifs activités éducatives
8. Tarifs location salle
9. Recrutement personnel activités éducatives
10. Modification de temps de travail
11. Régime indemnitaire : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
12. Régime indemnitaire : Prime de fonctions et de Résultats
13. Recrutement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
14. Régie tourisme
15. Groupement de commande Transport piscine
16. Mode de désignation des représentants du conseil municipal à la communauté de communes
17. Désignation des jurés d'assises
18. Présentation du projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Souigné Flacé
19. Présentation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Mans
20. Droit de préemption urbain
21. Questions diverses.

Les points 11 et 12 relatifs au régime indemnitaire sont retirés et seront reportés lors d'un prochain conseil.

Arrivée de Marie-Paule QUEANT lors du point 3 « Tarifs cantine » ; arrivée de Damien SURGET lors du point 13 « Recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

1) Approbation du compte-rendu du 22 mars 2013

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 22 mars 2013 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Concernant les projets de bibliothèque et de cantine scolaire, les permis de construire ont été accordés.

2) Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

En matière de droit de préemption urbain, les décisions suivantes ont été prises :

- non exercice du droit de préemption sur la parcelle n°ZH59, située Les grands Maubets.

Monsieur le Maire a délivré une concession à Monsieur NOWAK David pour 50 ans, à compter du 30 avril 2013.

Monsieur le Maire a décidé de céder un photocopieur à l'école primaire de Brantôme (24) pour un montant de 150€.

Suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur et Madame LEDUC (dossier n° T44-1302830-56780) demandant l'annulation de la décision de refus de permis de construire en date du 9 octobre 2012 et de la décision de rejet opposé au recours gracieux. Considérant qu'il importe pour la commune d'ester en justice pour se défendre, Décision a été prise :

Suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur et Madame CHEVILLON (dossier n° T44-1302829-14126) demandant l'annulation de la décision de refus de permis de construire en date du 9 octobre 2012 et de la décision de rejet opposé au recours gracieux. Considérant qu'il importe pour la commune d'ester en justice pour se défendre, Décision a été prise :

D'ester en justice aux fins de défense de ses intérêts ;

Et de confier à Me BENOIT, avocate au Barreau de Paris, 97 Avenue de Villiers, 75017 PARIS, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lotissement du Pont Chabeau avec le cabinet SIAM, pour un montant de 1400 € HT.

3) Tarifs cantine

Délibération n° 2013-034 :

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves maternelles, élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission action sociale affaires scolaires, présente le bilan de l'année 2012, pour 23 795 repas servis.

Dépenses	132 208.58 €
Recettes	66 603.84€
Dont régie cantine	63 590.59 €
Autres recettes et subventions	3 013.25 €
Soit un déficit de	65 604.74 €
Prix de revient d'un repas	5.56 €
Prix de vente du repas enfant	entre 2.58 et 3.09 €
Diverses subventions et recettes	0.12€
Subvention communale	entre 2.86 € et 2.35 €

La Commission action sociale affaires scolaires préconise d'augmenter les tarifs cantine de 3% pour la rentrée 2013. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs
Coefficient familial 1	2.58 €	3%	2.66 €
Coefficient familial 2	2.99 €	3%	3.08 €
Coefficient familial 3	3.09 €	3%	3.18 €
Professeur	5.15 €	3 %	5.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013

4) Tarifs accueil extrascolaire

Délibération n° 2013-035 :

La commission animation propose d'augmenter les tarifs de l'accueil extrascolaire de 3%, comme les tarifs des prestations de cantine.

Valérie DEROUIN présente le bilan de l'année 2011.

Dépenses	27 205.97 €
Recettes	9 664.33 €
Dont régie accueil périscolaire	2 213.33 €
Autres recettes et subventions	7451.00 €
Soit un déficit de	17 541.64 €

La commission animation propose de modifier ces tarifs comme suit à compter des vacances de la Toussaint 2013.

Quotient familial	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Sortie
0-850	0,91 €	1,80 €	3,61 €
851-1050	1,06 €	2,12 €	4,24 €
1051- +	1,22 €	2,44 €	4,88 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

5) Tarifs accueil périscolaire

Délibération n° 2013-036 :

La commission action sociale et affaires scolaires propose d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 3%, comme les tarifs des prestations de cantine.

Valérie DEROUIN, adjointe chargée de la commission animation, présente le bilan de l'année 2011.

Dépenses	46 415.10 €
Recettes	24 746.76 €
Dont régie accueil périscolaire	17 418.70€
Autres recettes et subventions	7 328.06€
Soit un déficit de	21 668.34 €

La commission animation expose la proposition d'augmentation des tarifs accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2013.

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1e enfant	2e enfant et +	1e enfant	2e enfant et +	1e enfant	2e enfant et +
0-850	2,01 €	1,60 €	2,59 €	2,08 €	3,63 €	2,87 €
851-1050	2,33 €	1,86 €	2,99 €	2,40 €	4,16 €	3,33 €
1051- +	2,64 €	2,12 €	3,40 €	2,72 €	4,69 €	3,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

6) Tarifs surveillance mercredi midi

Délibération n° 2013-037 :

A compter de la rentrée 2013, les écoles élémentaire et maternelle seront ouvertes les mercredis matins.

Il a été décidé par le comité de pilotage sur les rythmes scolaires d'ouvrir aux parents un système de garde des enfants de 11h45 à 13h les mercredis midis, sous la forme d'une simple surveillance par les agents de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour ce nouveau service :

Quotient familial	Surveillance d'un mercredi midi
QF 1 : 0-850	0.50 €
QF 2 : 851-1050	0.75 €
QF 3 : 1051 +	1.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette proposition. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Ces recettes se rattachent à la régie accueil périscolaire, instituée par la délibération du 8 juin 2002.

7) Tarif activités éducatives périscolaires

Délibération n° 2013-038 :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités éducatives doivent être mises en place par la commune pour assurer l'accueil des enfants de 16 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire explique que différentes activités seront proposées aux enfants (informatique, langue, nature, livre, et des activités libres).

Cyrille AMBERT demande comment seront organisées ces activités. Il lui est indiqué que les enfants participeront à deux activités entre chaque vacance et que ces activités tourneront sur les différentes périodes de l'année.

Afin de ne pas alourdir le budget des familles, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs annuels suivants :

Quotient familial	Tarif annuel activités éducatives
QF 1 : 0-850	5.00 €
QF 2 : 851-1050	7.00€
QF 3 : 1051- +	10.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette proposition. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Ces recettes se rattachent à la régie accueil périscolaire, instituée par la délibération du 8 juin 2002.

8) Tarifs location salle

Délibération n° 2013-039 :

Monsieur le Maire explique qu'une association sportive ayant un bureau composé de personnes n'habitant pas la commune souhaite utiliser la salle de judo pour l'organisation de ses séances de sport.

Monsieur le Maire propose de louer la salle du dojo au prix de 10 € par heure d'utilisation, afin de couvrir les frais d'entretien, les frais de chauffage et d'éclairage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De permettre la location de la salle du dojo à une association hors commune,
- De fixer le tarif de location de la salle à 10 € par heure d'utilisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

9) Recrutement personnel activités éducatives

Délibération n° 2013-040 :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en place à la rentrée 2013, Monsieur le Maire propose de recruter les animateurs nécessaires pour les nouvelles activités éducatives, représentant un accroissement temporaire de l'activité du service d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de recrutement pour accroissement temporaire de l'activité du service d'accueil périscolaire.

10) Modifications de temps de travail

Délibération n° 2013-041 :

Monsieur le Maire explique qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail de certains agents communaux doit être modifié pour permettre la mise en place des nouvelles activités éducatives, l'école le mercredi matin, l'accueil périscolaire le mercredi matin, la surveillance le mercredi midi et les ménages supplémentaires des locaux.

Considérant les accords écrits des agents concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 18.82 heures à 20.78 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 32.24 heures à 34.97 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 32 heures à 34.78 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 22.54 heures à 24.70 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de première classe initialement de 24.63 heures à 26.26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de première classe initialement de 32.50 heures à 34.72 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013.

11) Régime indemnitaire : Indemnité pour travaux supplémentaires

Point retiré de l'ordre du jour

12) Régime indemnitaire : Prime de fonctions et de résultats

Point retiré de l'ordre du jour

13) Recrutement d'un Contrat d'accompagnement dans l'Emploi

Délibération n° 2013-042 :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée de 12 mois à savoir du 1er août 2013 au 31 juillet 2013, d'une durée hebdomadaire de 20h,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général 2013.

14) Régie tourisme

Délibération n° 2013-043 :

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2011 fixant les biens compris dans la régie tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des biens de la régie tourisme ;

Décide à l'unanimité de permettre la vente de livrets de randonnées, aux tarifs suivants :

- 1 € le livret individuel par commune
- 3 € le livret complet, comprenant 4 communes et une pochette.

15) Groupement de commande Transport piscine

Délibération n° 2013-044 :

Le Conseil Général organisait auparavant le transport aux piscines des élèves de primaire. Or à partir de la rentrée 2013, le Conseil général ne pourrait plus exercer cette mission, suite aux observations formulées par Monsieur le Préfet sur l'incompétence du Conseil général.

La commune de Voivres-lès-le Mans propose de mettre en place pour l'année 2013-2014 un groupement de commandes, dont elle pourrait être coordonnatrice.

Monsieur le Maire explique que cette solution ne sera que provisoire. En effet, il est prévu d'instituer une société publique locale au niveau du département pour passer ce marché de transport.

Cyrille AMBERT demande si ce changement aura des incidences financières. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le coût de la prestation sera peut-être plus élevé compte-tenu du plus faible volume de transport pour la mise en concurrence. Mais le Conseil général de la Sarthe maintiendra sa subvention de 50% du coût de transport des élèves à la piscine. La participation sera versée après le paiement de la prestation par les communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande. Un membre de la commission d'appel d'offres de la commune doit être désigné pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à ce groupement de commande
- De nommer Monsieur Bruno CORBIN, membre de la commission d'appel d'offres, comme représentant de la commune dans ce groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tout autre document relatif à ce dossier.

16) Mode de désignation des représentants du conseil municipal à la communauté de communes

Délibération n° 2013-045 :

Monsieur le Maire explique que les modes de scrutin aux prochaines élections seront modifiés et auront un impact sur la désignation des membres de conseil communautaire. Les représentants de chaque commune seront désignés sur les listes de candidats au scrutin municipal.

Actuellement, la commune d'Etival-lès-le Mans dispose de 4 membres titulaires et de 4 suppléants. La notion de suppléant disparaîtra.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du conseil de communauté en date du 30 mai 2013 concernant la composition du conseil de communauté à compter du mandat de 2014 :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes,

A compter du mandat électoral 2014, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 27 166 habitants, elle est dans la tranche démographique de 20 000 à 29 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 30. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 32 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution sièges		Siège de droit	Total
		Proportionnelle	+ forte moyenne		
Chemiré le Gaudin	947	1	0	0	1
Etival lès-le Mans	2 078	2	0	0	2
Fercé sur Sarthe	643	0	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 544	1	1	0	2
Guécélard	2 755	3	0	0	3
Louplande	1 537	1	1	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 970	2	0	0	2
Mézeray	1 824	2	0	0	2
Parigné le Pôlin	1 175	1	0	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 860	3	1	0	4
St Jean du Bois	647	0	0	1	1
Souigné Flacé	731	0	1	0	1
Spay	2 893	3	1	0	4
La Suze sur Sarthe	4 268	4	1	0	5
Voivres lès-le Mans	1 294	1	0	0	1
Total	27 166	24	6	2	32

✓ Soit une représentation par accord amiable à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population totale) des Communes.

Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (32), soit maximum 40 conseillers. La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune.

Le conseil de communauté propose l'application d'une représentation par un accord amiable selon les dispositions suivantes :

Commune Tranches de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 1 999 habitants	2
2 000 à 3 999 habitants	3
4 000 à 5 999 habitants	4

Soit par Commune :

Commune		Nombre de conseillers communautaires
0 à 1 999 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Fercé sur Sarthe	2
	Fillé sur Sarthe	2
	Louplande	2
	Malicorne sur Sarthe	2
	Mézeray	2
	Parigné le Pôlin	2
	Saint Jean du Bois	2
	Souligné Flacé	2
	Voivres lès-le Mans	2
2 000 à 3 999 habitants	Etival lès-le Mans	3
	Guécélard	3
	Roëzé sur Sarthe	3
	Spay	3
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	4
Total		36

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du conseil de communauté susmentionnée, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la représentation au conseil de communauté lors du prochain mandat par accord amiable comme proposé ci-dessus.

17) Désignation des jurés d'assises

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le tirage a été effectué à partir de la liste électorale :

- Monsieur LEGROU Patrick, Jean, ROGER, né le 20/10/1950 à Le Mans, résidant 19 rue Georges Brassens ;
- Monsieur HERISSE Benjamin, Gabriel, Michel, né le 14/12/1983 à Le Mans, résidant 4 rue Jean Rondeau ;
- Monsieur CHARLOT David, Rémy, né le 4/04/1967 à Le Mans, résidant Les Grands Maubets ;
- Monsieur PITON Christophe, Pierre, Paul Marie, né le 3/09/1972 à Beaupréau, résidant 7 rue des Chardonnerets ;
- Monsieur BEAUVOIR, Jean-Pierre, Claude, René, né le 11/06/1944 à Gilly-sur-Loire, résidant Les Deux Deniers ;

- Madame DUTERTE Odette, Marie-Louise, épouse Manteaux, né le 23/10/1937 à Saint-Georges du Bois, résidant 1 rue Marcel Pagnol.

18) Présentation du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Souigné Flacé

Délibération n° 2013-046 :

Monsieur le Maire explique que la commune de Souigné-Flacé est en cours d'élaboration de son plan local de l'urbanisme. En tant que commune limitrophe, Etival-lès-le Mans est consulté pour avis sur le projet de plan local d'urbanisme.

La commune de Souigné-Flacé est située au Nord-Ouest de la commune d'Etival. Les parcelles limitrophes entre les deux communes sont classées en zone agricole. Les règlements de zone dans les deux règlements sont compatibles quant aux constructions autorisées et interdites.

Certaines spécificités de classement sont à constater dans le PLU de la commune de Souigné-Flacé, à proximité du territoire d'Etival :

- Ligne de chemin de fer totalement inconstructible, qui n'est pas répertorié dans le PLU d'Etival. Le PLU de Souigné prévoit en plus que les constructions à proximité doivent respecter des normes acoustiques pour être autorisées.
- Une parcelle à proximité est classée en site remarquable. Mais ce classement est à faible incidence, puisque les parcelles à proximité sont en zone agricole, avec des possibilités de construction limitées.
- Une exploitation agricole est à proximité. Il n'y a pas d'indication sur le potentiel classement de cette exploitation. Ce classement serait de faible incidence. En effet, les parcelles à proximité sont classées en zone agricole, sans que des projets développements soient envisagés à proximité.

Après énumération de ces remarques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local de l'urbanisme de la commune de Souigné-Flacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le projet de Plan local de l'urbanisme tel que proposé par la commune de Souigné-Flacé.

19) Présentation du Schéma de cohérence territorial du Pays du Mans

Délibération n° 2013-047 :

Monsieur le Maire explique que le Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme qui vise à mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles (politique de la ville, transports, protection des espaces naturels et agricoles...) est en cours d'élaboration au niveau du Pays du Mans. Ce document est applicable aux plans locaux de l'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe est au stade de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La commune d'Etival-lès-le Mans est consultée en tant que commune limitrophe au territoire concerné par le SCOT du Pays du Mans.

La commune d'Etival est citée par le SCOT du Pays du Mans. En effet, Saint-Georges du Bois est relié à Etival pour entrer dans la catégorie de pôle intermédiaire avec des objectifs de développement :

- Soutenir la production de logement,
- Renforcer la desserte des transports,
- Poursuivre le développement des équipements,
- Réaliser des formes urbaines denses et diversifiées,
- Développer l'économie et le commerce de proximité.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes travaille actuellement sur la création d'un pôle métropolitain qui aurait en charge la gestion des transports en commun. Le développement des transports en commun sur la commune d'Etival est un des éléments de discussion.

François MORIN demande quel est l'intérêt pour Etival de ce classement en pôle intermédiaire. Il demande à ce que les intérêts d'Etival soient pris en compte, notamment pour le développement des transports en commun, et que les projets de développement ne s'arrêtent pas à la commune de Saint-Georges du Bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Mans, en émettant une remarque quant à la prise en compte des intérêts d'Etival-lès-le Mans dans la création du pôle intermédiaire Etival-Saint Georges du Bois.

20) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 663 m² situés 1 route de Sablé.

Le conseil municipal émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

21) Question diverses

Valérie DEROUIN rappelle que la Fête de la Musique est prévue le 15 juin. Elle demande des volontaires pour l'installation des stands à partir de 14h. En cas de mauvais temps, la manifestation sera organisée à la salle polyvalente.

Valérie DEROUIN organise une réunion avec les associations le 13 juin pour fixer l'utilisation des salles pour l'année 2013-2014.

Valérie DEROUIN rappelle que la Fête Nationale est organisée le 13 juillet à l'étang du Parc de la Rivière. Elle demande des volontaires à partir de 9h.

Christian LEFFRAY indique qu'il y a un trou dans la chaussée impasse Charles Fouquet.

Maxime MONNIER indique que des fuites dans le plafond de la salle polyvalente ont été constatées. Brunon CORBIN a fait intervenir l'entreprise DLB pour effectuer des réparations.

Maxime MONNIER demande quand sera installé le nouveau système d'arrosage du terrain de foot. Cette installation sera un peu retardée suite au vol de certains matériaux.

Bruno CORBIN informe le conseil que les travaux de voirie débuteront au mois de juin sur la commune d'Etival. La route de Fay sera en alternat pendant la durée de travaux.

Bruno CORBIN fait état de l'avancement des travaux dans la maison d'assistantes maternelles. Les travaux du sol sont en cours. Les agents du service technique attendent le maçon pour l'installation de portes et de fenêtres.

Bruno CORBIN annonce que les travaux le long de la RD 309 pour relier l'étang à Saint-Georges du Bois seront réalisés à compter du 17 juin ; pour une durée de 5 semaines. Un alternat de circulation sera mis en place pendant une partie des travaux. La première réunion de chantier est prévue le 19 juin à 15h.

Bruno CORBIN annonce que les ateliers municipaux ont été cambriolés durant le week-end du 1^{er} juin. Le véhicule et des outillages ont été volés. Une voiture de remplacement a été prise en location, en attendant l'acquisition d'un nouveau véhicule. Le remplacement des outillages est à prévoir rapidement.

Bruno CORBIN a rencontré le cabinet d'études Veritas pour la réalisation du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public. Les bâtiments doivent être mis aux normes pour le 1^{er} janvier 2015. Beaucoup d'aménagements sont à prévoir.

Bruno CORBIN indique que le marché d'entretien de la halle aux sports sera réalisé par une nouvelle entreprise. Le marché a été prévu avec plus d'heures et plus de contrôle afin d'améliorer l'entretien des locaux sportifs.

Bruno CORBIN rappelle que le réfectoire de la cantine scolaire sera installé sur le parking du centre social pendant les travaux de la cantine scolaire. Les préfabriqués seront installés dès le mois d'août. Un parking sera créé en dessous du parking actuel de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local de l'Urbanisme est en cours de modification. L'enquête publique est ouverte jusqu'au 21 juin à 17h30.

Suite à la visite de quartier de l'Ecusson et de la Goulotière du 30 mars 2013, Monsieur le Maire et des élus du conseil municipal ont rencontré des habitants. Les points suivants ont été abordés :

- Eclairage public ;

- Sécurité routière (passages piétons) ;
- Propreté (mousse, déjections canines) ;
- Création de terrains de boules ;
- Projet d'assainissement rue Victor Hugo ;
- ...

La séance est levée à 22h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 7 juin 2013 :

- n°2013-034 : Tarifs de la cantine scolaire
- n°2013-035 : Tarifs de l'accueil extrascolaire
- n°2013-036 : Tarifs de l'accueil périscolaire
- n°2013-037 : Tarifs surveillance mercredi midi
- n°2013-038 : Tarifs activités éducatives
- n°2013-039 : Tarifs location salle
- n°2013-040 : Recrutement de personnel pour les activités éducatives
- n°2013-041 : Modifications de temps de travail
- n°2013-042 : Recrutement Contrat d'Accompagnement dans l'emploi
- n°2013-043 : Régie tourisme
- n°2013-044 : Groupement de commande Transport piscine
- n°2013-045 : Mode de désignation des représentants du conseil municipal à la communauté de communes
- n°2013-046 : Avis sur le projet de plan local de l'urbanisme de Souigné Flacé
- n°2013-047 : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 juin 2013 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			